



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PEGC

Question écrite n° 39

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'injustice dont sont victimes les professeurs d'enseignement général de collège au sein de l'éducation nationale. En effet, depuis l'adoption, au printemps 1989, du plan de revalorisation et d'unification de la fonction enseignante, alignant tous les corps enseignants sur celui des certifiés, pris comme corps de référence, les PEGC, écartés de cette réforme, ont constamment manifesté leur désir d'y être inclus. En 1989, le Premier ministre avait assuré à ces enseignants leur intégration dans « un corps unique des lycées et des collèges ». Le gouvernement socialiste n'ayant pas tenu ses promesses, il lui demande en conséquence quels sont ses nouveaux projets en la matière.

Texte de la réponse

Deux décrets en date du 24 mars 1993 ont ouvert aux professeurs d'enseignement général de collège des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés. Les PEGC peuvent désormais soit décider de poursuivre leur carrière dans leur corps d'origine qui est doté d'une classe exceptionnelle et qui culmine à l'indice majeure 731 (tout comme la hors-classe du corps des certifiés), soit demander leur intégration dans le corps des certifiés en obtenant leur inscription sur la liste d'aptitude exceptionnelle ouverte, sans condition de diplôme, à tous les PEGC qui justifient de cinq années de services publics, après que leur candidature aura reçu un avis favorable de l'inspection pédagogique concernée.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1993, page 1193

Réponse publiée le : 31 mai 1993, page 1512